



Coopération et Mobilité Internationales Rhône-Alpes



**Appel à projets**  
Année 2010

**RhôneAlpes** Région

*la Citoyenne*

# I - Les objectifs de L'appel à projets

L'appel à projets « Coopération et mobilité internationales Rhône-Alpes » est annuel. Il vise à renforcer les coopérations internationales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce cadre, la Région Rhône-Alpes accorde deux types de financements :

- ▶ un financement global aux projets de coopérations structurantes : le dispositif « Coopéra »,
- ▶ un financement individuel de la mobilité internationale : les bourses « Accueil » et « Explo'ra ».

Les financements sont toutefois **exclusivement octroyés dans le cadre d'accords inter établissements formalisés et en cours de validité.**

## 1 / Un financement global aux projets de coopérations : le dispositif « Coopéra »

Ce dispositif vise à favoriser la coopération structurante en matière académique et scientifique entre Rhône-Alpes et d'autres régions, par le financement de projets de coopération. Ces projets peuvent indifféremment s'articuler autour de trois volets qui incluent :

- ▶ des actions de formation,
- ▶ des actions de recherche,
- ▶ des actions couplées « formation / recherche » (mode privilégié).

Les projets déposés peuvent être inter universitaires.

## 2 / Un financement individuel à la mobilité internationale : les bourses « Accueil » et « Explo'ra »

	Étudiants	Doctorants	Post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs
Mobilité sortante	<i>Explo'ra sup (hors appel à projets CMIRA)</i>	Explo'ra doc	Explo'ra pro
Mobilité entrante	Accueil sup	Accueil doc	Accueil pro

Trois bourses de mobilité entrante en Rhône-Alpes :

### ▶ « Bourse Accueil sup »

Pour bénéficier de cette bourse, l'étudiant doit venir dans le cadre d'une coopération universitaire et suivre un cursus de niveau master 2 (ou équivalent) dans une université ou une grande école de Rhône-Alpes. Pour les doubles diplômes, la bourse peut-être accordée sur les deux années de Master (1 et 2). La bourse est d'un montant de **600 € par mois pour un séjour de 4 à 9 mois.**

### ▶ « Bourse Accueil doc »

Pour bénéficier de cette bourse le doctorant doit venir en Rhône-Alpes dans le cadre d'une action de recherche proposée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes ou par un cluster de recherche. La bourse est d'un montant de **710 € par mois pour une durée de 6 mois.**

### ▶ « Bourse Accueil pro »

Pour bénéficier de cette bourse le post-doctorant, chercheur ou enseignant-chercheur étranger doit venir en Rhône-Alpes dans le cadre d'une action couplée de recherche - formation (de préférence) ou de recherche proposée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes ou par un cluster de recherche. Cette bourse est destinée à participer aux frais d'accueil, dans des laboratoires de recherche publics rhônalpins, des chercheurs étrangers titulaires d'un doctorat. La bourse est d'un montant de **2900 € par mois pour un séjour de 3 à 10 mois** au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Rhône-Alpes.

## Deux bourses de mobilité sortante de Rhône-Alpes :

### ► « Bourse Explo'ra doc »

Pour bénéficier de cette bourse, le doctorant rhônalpin doit partir à l'étranger dans le cadre d'une action de recherche proposée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes ou par un cluster de recherche. Le doctorant candidat doit être inscrit en thèse dans un établissement rhônalpin. Dans le cas de candidats étrangers, l'établissement (laboratoire d'accueil) doit obligatoirement se situer dans un pays différent de leur pays d'origine. L'établissement étranger d'accueil doit être habilité à délivrer un diplôme équivalent au doctorat français. La bourse est d'un montant de **710 € par mois pour un séjour de 6 mois**.

### ► « Bourse Explo'ra pro »

Pour bénéficier de cette bourse, le post-doctorant, le chercheur ou enseignant-chercheur rhônalpin doit partir dans le cadre d'une action couplée de recherche - formation (de préférence), ou de recherche proposée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes ou par un cluster de recherche.

Cette bourse est destinée à financer le séjour, dans un laboratoire étranger, des chercheurs rhônalpins titulaires d'un doctorat ou qui doivent le soutenir pendant l'année universitaire en cours. La bourse est d'un montant de **2 130 € par mois, pour une durée de 5 à 10 mois**.

## 3 / Une priorité accordée aux Régions partenaires de Rhône-Alpes

Les projets impliquant un établissement d'une région partenaire de Rhône-Alpes seront étudiés de manière prioritaire. La Région Rhône-Alpes privilégiera, à hauteur de 70%, ces partenariats.

### ► Les régions partenaires de Rhône-Alpes

#### Allemagne

Land du Bade-Wurtemberg

#### Arménie

État du Parana

État du Parana

#### Burkina Faso

Région des Hauts Bassins

#### Canada

Province de Québec

#### Chine

Municipalité de Shanghai

#### Espagne

Généralité de Catalogne

#### États-Unis

État de Pennsylvanie

#### Italie

Régions de Lombardie, du Piémont, de la Vallée d'Aoste et de la Ligurie

#### Hongrie

Transdanubie du Sud

#### Inde

État du Karnataka

#### Laos

Province de Khammouane

#### Liban

Région du Liban Nord

#### Madagascar

Région de Atsinanana

#### Mali

Région de Tombouctou

#### Maroc

Région de Rabat Salé Zemmour Zaer

#### Pologne

Voïvodie de Malopolska

#### Sénégal

Régions de Saint-Louis et de Matam

#### Suisse

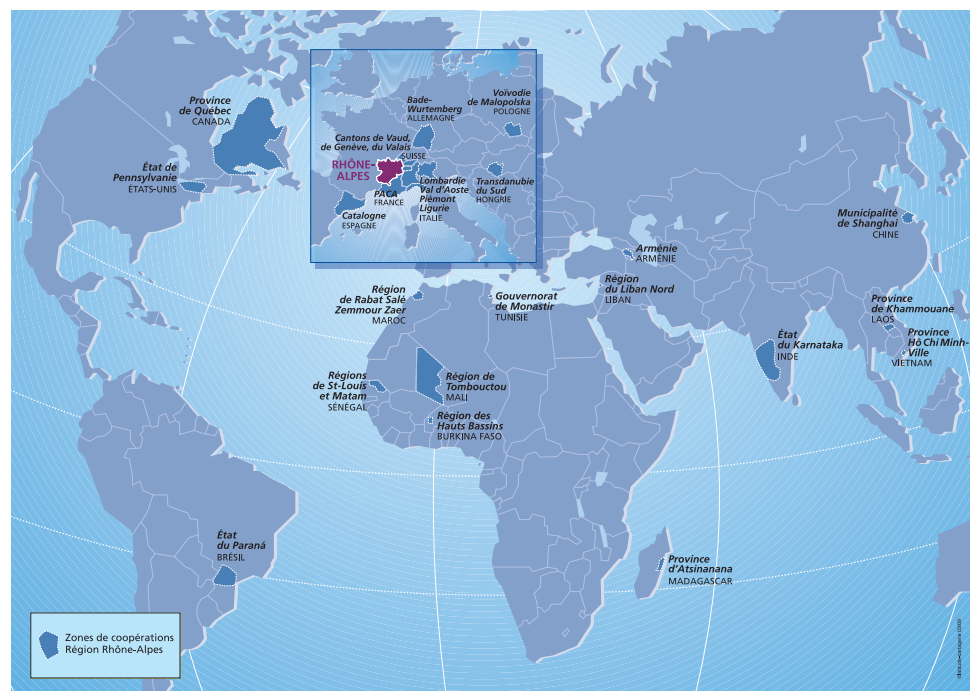
Cantons de Genève, de Vaud, du Valais

#### Tunisie

Gouvernorat de Monastir

#### Vietnam

Province d'Hô Chi Minh Ville



La Région Rhône-Alpes développe des coopérations interrégionales dans une vingtaine de pays en Europe, Amériques, Asie, Afrique et en Méditerranée.

## II - Les modalités d'attribution des aides aux projets

### 1 / Les structures éligibles à l'appel à projets

#### ► Pour les projets de coopération

Sont éligibles : les universités et les grandes écoles de Rhône-Alpes ainsi que les membres de la Conférence des Établissements Publics de Recherche en Rhône-Alpes (CEPRRA).

Le projet peut être porté par plusieurs établissements. Dans ce cas cette spécificité devra être signalée et détaillée dès le dépôt du projet.

*N.B. : Aucun dossier susceptible d'être éligible aux autres programmes de la Région ne pourra être retenu au titre de cet appel à projets. Un projet transmis hors délai n'est pas éligible, de même qu'un projet transmis directement à la Région par un chef de projet, sans validation du chef d'établissement.*

#### ► Pour les bourses de mobilité

Sont éligibles : les universités et les grandes écoles, les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur, les clusters de recherche de Rhône-Alpes sauf pour le dispositif « Accueil Sup ».

### 2 / La durée des projets

#### ► Pour les projets de coopération

Les projets de coopération devront être réalisés **entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 31 décembre 2011**. Les établissements devront apporter la preuve d'un début de réalisation dans un délai de 12 mois à compter de la date de délibération. Les dépenses de fonctionnement devront être soldées en totalité avant la fin avril 2012. Les dépenses d'investissement avant la fin avril 2013.

#### ► Pour les bourses de mobilité

Les bourses « Accueil Sup » seront accordées au titre d'une mobilité effectuée **entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 31 décembre 2011**.

Pour les bourses « Accueil Doc / Pro » et « Explo'ra Doc / Pro », le séjour devra être effectué et terminé dans les deux années à partir de la date de délibération de la Commission permanente du Conseil régional Rhône-Alpes qui validera le choix du jury. Un justificatif attestant d'un début de réalisation de la mobilité devra toutefois parvenir à la Région dans les 12 mois à compter de la date de délibération.

Dans le cas des doubles diplômes et des diplômes conjoints, la bourse de mobilité « Accueil Sup », réservée aux étudiants étrangers, peut être demandée sur les deux années de Master. Les bourses « Accueil Doc / Pro » et « Explo'ra Doc / Pro » ne peuvent être accordées qu'une seule fois à un même bénéficiaire.

### 3 / La procédure de sélection des projets

► **Le Chef d'établissement est considéré par la Région comme le maître d'ouvrage des projets présentés par son établissement.** Il valide les demandes des chefs de projets, vérifie leur intégration dans la stratégie internationale de l'établissement, les classe puis les transmet à la Région.

- ▶ **La transmission des dossiers se faisant en ligne, le chef d'établissement adressera par voie postale, un courrier visé par lui, récapitulant par dispositif la liste de projets qu'il aura choisi de présenter, classés par ordre de priorité de l'établissement.** Ce courrier a une fonction de vérification et de validation des projets qui auront été transmis via l'extranet. Il transmettra également une note sur la stratégie internationale mise en place par son établissement.
- ▶ Le chef d'établissement est également le garant des moyens financiers liés au projet.
- ▶ **Quel que soit le classement du dossier par l'établissement, celui-ci sera examiné et instruit par la Région Rhône-Alpes** et sera donc susceptible d'être subventionné. Le classement établi par l'établissement ne liera pas la Région dans son instruction, mais constituera un éclairage précieux sur les priorités de l'établissement. Certains projets de coopération, notamment à dominante « recherche » pourront être expertisés par des personnalités extérieures qualifiées.
- ▶ Les projets seront ensuite présentés aux élus régionaux dans le cadre d'**un jury**, avant d'être soumis au **vote des Conseillers régionaux en Commission permanente**. Ce jury sera constitué du Vice-président en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Président de la Commission Enseignement supérieur/Recherche, d'un représentant par groupe d'élus siégeant au sein du Conseil Régional, d'une représentation des établissements universitaires, d'un représentant de l'AGERA (Alliance des Grandes Écoles de Rhône-Alpes), d'un représentant de la CEPERRA (Conférence des Établissements Publics de Recherche en Rhône-Alpes) et d'un représentant d'ERAI (Entreprise Rhône-Alpes International).
- ▶ En ce qui concerne les bourses de mobilité (Accueil ou Explo'ra), une liste principale et une liste complémentaire seront constituées et présentées au vote de la Commission Permanente. Si un candidat de la liste principale se désiste, il sera procédé à son remplacement par un candidat de la liste complémentaire.

## III - comment déposer un projet ?

### 1 / L'extranet

Afin de faciliter le dépôt des projets et la transmission d'informations entre la Région et les établissements éligibles, la Région a conçu un extranet. Tous les projets devront obligatoirement être saisis et transmis à la Région par le biais de cet extranet : <http://extranet.rhonealpes.fr>

L'accès à cet extranet nécessite un code et un mot de passe. Ces derniers ont été communiqués aux chefs d'établissement ou aux responsables de cluster.

### 2 / La saisie des projets

Pour vous aider, vous trouverez « **Un guide de saisie des projets** » en téléchargement dans la rubrique « Documentation » de l'extranet

### 3 / Le budget prévisionnel des projets de coopération

Dans le cadre des projets de coopération, le budget prévisionnel devra être établi avec soin et être détaillé. Il conviendra d'indiquer des sommes précises permettant d'apprécier la nature des dépenses envisagées. Il ne s'agit pas de surenchérir des sommes mais de jouer la transparence et la réalité des coûts. Chaque fois que possible, des devis devront être transmis en annexe. Les dépenses s'entendent TTC.

**Les budgets doivent être présentés par NATURE de dépenses.**

Exemple :

► **Ne pas indiquer :**

« Journées de réflexions OU Aide aux enseignants »

► **Mais détailler :**

- envoi de mailing
- édition d'invitations
- location de films documentaires
- intervention d'un consultant extérieur
- frais de déplacement
- éditions d'une plaquette

**Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :**

**Les dépenses réalisées en coût interne par l'établissement à l'exclusion des « per diem » et des photocopies nécessaires à la réalisation des projets.** Les coûts internes sont définis par la Région comme les frais liés directement ou exclusivement (frais de personnel, fluides...) à une opération ou un programme déterminé(e) subventionné(e) mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire.

On peut citer parmi ces coûts internes :

- Les frais de gestion, frais de dossier, etc.
- Les charges de gestion courante, frais généraux : EDF, quote-part de location ou d'entretien de locaux ou matériels, etc.
- Les rémunérations des personnels permanents de l'établissement, y compris les heures complémentaires d'enseignants.

L'inéligibilité de ces frais sera rappelée dans la convention.

**Cas particulier concernant les dépenses de personnel :** ces dépenses n'ont pas vocation à être prises en charge par la Région. Cependant, certaines dépenses clairement affectées au projet peuvent être prises en compte. C'est le cas notamment pour les vacances, les rémunérations de contractuels sur ressources propres de l'établissement. Sont exclues les rémunérations des personnels permanents de l'établissement qui constituent des frais fixes pour celui-ci.

**Les billets d'avion ne sont pris en charge qu'à hauteur du prix en classe économique.**

**Le budget prévisionnel devra scinder les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.** La réalisation du projet devra respecter la nature des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Les subventions sont accordées par la Région soit en fonctionnement, soit en investissement et devront être justifiées en conséquence. L'agent comptable ou commissaire aux comptes devra le certifier.

Pour les dépenses dont la nature peut être discutable (logiciel, développement informatique, petit mobilier ou matériel, dépenses inférieures à 500 €), il convient de bien vérifier auprès de l'agent comptable de l'établissement dans quelle nature de compte les dépenses devront être imputées. Afin de simplifier la procédure et éviter les contestations, nous avons inclus cette attestation dans le modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées qui doit être visé par l'agent comptable (modèle figurant sur l'extranet / Rubrique documentation).

## **4/ La date d'éligibilité des premières dépenses**

Pour être recevables les dépenses liées aux projets de coopération doivent être facturées **entre le 01 juillet 2010 et le 31 décembre 2011.**

Les dépenses peuvent être engagées à compter de la date de clôture de l'extranet, le 15 mars 2010. Ces dernières, engagées avant le vote de la subvention, le sont cependant sous la responsabilité de l'établissement et n'engagent pas la Région dans l'attribution d'une éventuelle subvention.

# IV - Le suivi administratif et financier des projets

## 1/ La notification

A la suite de la Commission permanente, la Région Rhône-Alpes adressera aux responsables des établissements un courrier de notification indiquant la liste des dossiers retenus et précisant les montants octroyés à chacun d'eux.

Si le projet est abandonné ou reporté, le chef d'établissement devra en informer la Région afin que la subvention soit désaffectée.

## 2/ La convention

La Région Rhône-Alpes établira **une convention** regroupant tous les projets subventionnés par nature de subvention et précisant les références d'opérations ainsi que les montants de subvention. La convention détaillera également les modalités de paiement de la subvention (acompte et solde), et indiquera les délais de caducité.

Cette convention sera adressée aux établissements en deux exemplaires originaux qui devront être retournés **dans les meilleurs délais** signés par le responsable de l'établissement. Le Président du Conseil régional signera ensuite les deux exemplaires originaux. La gestion administrative de la subvention par les établissements d'Enseignement supérieur pourra commencer dès la signature de la convention par les deux parties. Dès ce moment, les établissements pourront en effet travailler à la préparation des justificatifs pour solliciter auprès des services de la Région le paiement de la subvention.

Les différents porteurs de projets subventionnés devront donc être informés par leur établissement des modalités de fonctionnement retenues par la Région et explicitées dans la convention.

## 3/ Les paiements

### ► Pour les bourses de mobilité

La convention fixera les modalités de versement des différentes bourses de mobilité.

### ► Pour les projets de coopération

Dès réception des pièces nécessaires, il sera procédé au versement de l'acompte de la subvention d'investissement. Pour le fonctionnement, l'avance sera versée à la signature de la convention, au vu d'un budget prévisionnel.

## contacts utiles

- L'assistance aux utilisateurs : [cmira@rhonealpes.fr](mailto:cmira@rhonealpes.fr)
- Une hotline : **04 72 59 50 02**

Appel à projets CMIRA  
DESUP / DERTT  
Conseil régional Rhône-Alpes  
78, route de Paris - BP 19  
69751 Charbonnières-les-Bains Cedex

## Le calendrier récapitulatif de L'appel à projets

<b>18 janvier 2010</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement officiel de l'appel à projets et ouverture de l'extranet par la Région <a href="http://extranet.rhonealpes.fr">http://extranet.rhonealpes.fr</a></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection et classement par le chef d'établissement des projets de coopération et des demandes de bourses de mobilité présentés à la Région</li> </ul>	
<b>15 mars 2010</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite pour le dépôt et la validation « en ligne » des projets par les établissements</li> </ul>	
<b>22 mars 2010</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite d'envoi des classements « papier » et des notes de stratégies « relations internationales » Adresse : <b>Appel à projets CMIRA DESUP / DERTT Conseil régional Rhône-Alpes 78, route de Paris - BP 19 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex</b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des projets par les services de la Région</li> </ul>	
<b>Fin avril 2010 début mai 2010</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion du jury CMIRA</li> </ul>	
<b>Juin 2010</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote des subventions par la Commission permanente du Conseil régional et envoi par la Région des notifications <i>Sous réserve du calendrier des commissions permanentes</i></li> </ul>	
<b>Entre Juin 2010 et Juin 2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès que possible et dans les 12 mois suivant la délibération l'établissement doit apporter la preuve d'un début de réalisation du projet</li> </ul>	<p><b>Envoi des premières pièces justificatives</b></p> <p>▼</p> <p><b>versement de l'acompte par la Région</b></p> <p><b>Envoi des dernières pièces justificatives</b></p> <p>▼</p> <p><b>versement du solde de la subvention, lorsque l'opération est achevée.</b></p>
<b>31 décembre 2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin du financement des mobilités « Accueil Sup » et des projets de coopération</li> </ul>	
<b>Avril 2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin du financement des mobilités « Accueil Doc / Pro » « Explo'ra Doc / Pro »</li> <li>• Date limite de paiement du solde des subventions en fonctionnement</li> </ul>	
<b>Avril 2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de paiement du solde des subventions en investissement</li> </ul>	

**RhôneAlpes** Région

*la Citoyenne*

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES  
78 route de Paris - BP19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
Téléphone 04 72 59 4000 / Télécopie 04 72 59 42 18